



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye · Tél. 39 23 44 · Télégr. Intercourt, LaHaye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 72/14

Le 11 août 1972

Compétence en matière de pêcheries

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour internationale de Justice rendra le jeudi 17 août 1972, à 10 heures, en audience publique ses décisions sur les demandes en indication de mesures conservatoires présentées par les Gouvernements du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne dans les deux affaires de la Compétence en matière de pêcheries.

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur a été ou leur sera gracieusement remise par le Greffe sur leur demande. Des tables seront mises à leur disposition sur le côté gauche de la salle. S'ils le préfèrent, ils disposeront, au rez-de-chaussée du palais de la Paix, d'une salle de presse (salle 5) où un haut-parleur retransmettra la lecture des décisions de la Cour.

Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience et pendant les cinq premières minutes de celle-ci. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

2. Après la clôture de l'audience, des communiqués de presse résumant les décisions seront distribués dans la salle de presse.

MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les six cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

3. M. A. Pillepich, premier secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 259), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.
